

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Projet de déport de la digue du Nant des Pères : Amélioration du niveau de protection et création d'une zone de régulation pour les laves torrentielles

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Bruno FOREL, Président du SM3A

RCS / SIRET

| 2 | 5 | 7 | | 4 | 0 | 1 | | 9 | 4 | 3 | | 0 | 0 | 0 | 4 | 4 |

Forme juridique

EP syndicat mixte communal

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10° Canalisation et régularisation des cours d'eau	Rubriques Nomenclature Eau concernées : 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, - Élargissement du lit du Nant des Pères en RG * Élargissement du lit mineur (l x L : 60 x 600 ml) ; * Réaménagement et végétalisation des berges (1200 ml) ; - Ouverture de la zone de confluence avec le Giffre et restauration écologique * Élargissement du lit mineur du Giffre (l x L : 40 x 100 ml) ; * Terrassement et renaturation des berges en RG & RD (environ 500 ml au total)

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de déport de la digue du Nant des Pères prévoit plusieurs aménagements :

1. Création d'une vaste zone de régulation du transport solide et restauration de milieux pionniers (près de 4 ha)
  - Élargissement du lit du Nant des Pères en RG (60 m de largeur sur près de 600 m de long) ;
  - Réaménagement (terrassements, recréation en pente douce) et végétalisation des berges et des franges rivulaires
  - Création d'îlots de végétation (plus de 1 000 m<sup>2</sup>)
2. Création de modelés pour la fermeture de la zone de régulation et valorisation paysagère des ouvrages
  - Création d'un merlon discontinu (de 1 à 1,4 m de hauteur) en vue de protéger le camping du Pelly
3. Requalification du pont sur la RD n°907 et reprofilage de la route
  - Recalibrage du pont pour faciliter le passage des événements courants, création d'un déversoir de crue par reprofilage de RD
4. Ouverture de la zone de confluence avec le Giffre et restauration écologique et paysagère de la berge en RG
  - Élargissement du lit du Giffre en RG (40 m de largeur sur près de 100 m de long) en aval de la confluence avec le Nant des P.
  - Renaturation des berges, terrassement du talus existant en bordure de route à l'aplomb de la zone susmentionnée
5. Restauration écologique et paysagère de la berge du Nant des Pères en RD
  - Terrassement en pente douce de la berge sur près de 350 ml et végétalisation du pied de berge

#### 4.2 Objectifs du projet

Suite au transfert de compétence qui s'est engagé sur la commune de Sixt Fer à Cheval, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) a récupéré la gestion de la digue du Nant des Pères visant à protéger le camping du Pelly.

Dans le cadre de sa vision globale de gestion des risques et des torrents, le syndicat souhaite mettre en place un ouvrage résistant aux différentes crues ainsi que de restaurer le fonctionnement hydro-sédimentaire du lit du torrent.

Cette action a fait l'objet d'une inscription au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve signé en 2013 sous l'intitulé suivant : "Déport de la digue du Nant des Pères : Amélioration du niveau de protection et création d'une zone de régulation pour les laves torrentielles."

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux du projet d'aménagement seront réalisés dans l'ordre suivant :

1. Préparation des zones de chantier : emprise chantier, pistes de circulation, débroussaillage, déboisement, dérivation des eaux et dérivation des réseaux ;
2. Terrassements des grandes masses de la zone de régulation ; Mouvements de terres et gestion des terres ; Création du merlon en rive gauche ;
3. Requalification de l'ouvrage de la RD et de la route ; Création du déversoir de sécurité ; Terrassement et mise en œuvre des enrochements ; Rétablissement des voies de communication ;
4. Mise en œuvre des protections des talus (génie végétal, protection en enrochements) ; Modelages fins, aménagements écologiques et paysagers ; Remise en état des terrains dans l'emprise du chantier.

Concernant les opérations de terrassements, celles-ci comprendront l'extraction ou la mise en œuvre des matériaux, le chargement, les reprises intermédiaires, le transport, le tri des matériaux, la mise à pied d'œuvre sur les zones de remblais ou sur les zones de stockage provisoire.

Notons que les zones situées sous les dépôts (définitifs et provisoires), feront l'objet d'un décapage de terre végétale.

En ce qui concerne l'exécution des protections en enrochements, les enrochements seront mis en place individuellement, du bas vers le haut, au moyen d'un grappin ou d'une pelle de façon à être appareillés. Ces derniers seront placés en deux couches reposant sur un géotextile de protection filtrant et anticontaminant ou une couche de matériaux filtre.

Les enrochements en protection du lit du torrent devront présenter une rugosité moyenne convenue lors de la pose de ceux-ci. Notons que la tolérance d'exécution du profil dessiné par les enrochements en place, par rapport au profil théorique, est de +/- 20 cm en tout point.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'ensemble de l'aménagement nécessite un entretien périodique pour continuer à remplir toute sécurité sur la fonction pour laquelle il a été construit.

A l'heure actuelle, les principes de gestion de l'aménagement ne sont pas complètement arrêtés. Néanmoins, il conviendra d'intégrer les principes suivants :

- Contrôle et surveillance sur le secteur de la zone de régulation, et sur la totalité de son linéaire :
  - \* En temps normal, outre la surveillance visuelle, ce secteur ne nécessite pas d'entretien particulier. Il convient toutefois de vérifier qu'il n'y a pas de dégradation des protections. Par ailleurs, le risque d'embâcle semble minime eu égard à l'espace de liberté du cours d'eau en amont. Un contrôle périodique de la présence de corps flottants au droit de l'ouvrage de franchissement doit être réalisé
  - \* Contrôle et entretien / rajeunissement de la végétation dans la zone de régulation. En fonction de l'évolution du système (atterrissement et vieillissement des populations ou rajeunissement par arrivées d'épisodes morphogènes), la gestion pourra être différente
- Opération de curage sur le secteur de la zone de régulation, et sur la totalité de son linéaire :
  - \* Pas de réflexion arrêtée sur le sujet. Après chaque événement de lave torrentielle qui engendre une perte significative du tirant d'air sous l'ouvrage, un curage devra être déclenché.
  - \* Au niveau des protections en enrochement, les éventuelles érosions/destabilisation de berge seront traitées à cette occasion.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de déport de la digue du Nant des Pères est soumis aux procédures administratives suivantes :

- Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement ;

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Élargissement du lit mineur du Nant des Pères en RG.....	L = 600 ml ; l = 60 ml
- Terrassement en pente douce des berges, réaménagement des pieds de berges.....	L = 1 200 ml soit 5 000 m <sup>2</sup> végétalisées
- Création d'îlots de végétation .....	S = 1 000 m <sup>2</sup>
- Création d'un merlon paysager intégré à la frange végétale .....	1 m < h < 1,4 m
- Requalification du pont sur la RD 907 et reprofilage de la route.....	Section utile = 8 m ; 50 mètres de long
- Élargissement du lit du Giffre en RG.....	L = 100 m ; l = 40 ml
- Terrassement en pente douce, des berges végétalisation du pied de berge.....	L = 350 ml
- Mise en œuvre d'un modelé doux et sa végétalisation entre sommet de la berge et route	S = 3 000 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Sixt Fer à Cheval (74) -  
Torrent "Le Nant des Pères"

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06° 50' 32" 663 Lat. 46° 04' 25" 801

Point d'arrivée :

Long. 06° 49' 57" 978 Lat. 46° 04' 33" 303

Communes traversées :

Commune de Sixt Fer à Cheval (Haute-Savoie 74)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Néant

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 : n° 820031567 intitulée " Haut Faucigny " Notons que le projet est situé à proximité (150 m environ) d'une ZNIEFF de type 1 : n° 820031624 intitulé "Secteurs des sources du Giffre"
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sixt Fer à Cheval est situé dans le massif du Giffre, massif montagneux des Préalpes françaises du nord et suisses. Ce massif se décompose en plusieurs sous-massifs dont celui de Sixt, qui fait face au massif du Chablais.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité (600m) de la réserve naturelle nationale FR3600035 intitulée "Sixt-Passy".
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur un territoire couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en Haute-Savoie approuvé par arrêté le 06/05/2015. La zone d'étude n'est concernée par aucune infrastructure de transport induisant de nuisance sonore prise en compte par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas localisé dans le périmètre de zones humides ou de tourbières.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sixt Fer à Cheval concernée par les travaux d'aménagement est concernée par : - Le Plan de Prévention des Risques inondation et crues torrentielles liées au Giffre approuvé par arrêté préfectoral du 27 février 2009 ;  Notons que par arrêté préfectoral du 03 août 2017, le préfet de la Haute-Savoie a prescrit la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Sixt Fer à Cheval. Les risques à prendre en compte sont : les mouvements de terrain, les phénomènes torrentiels et les avalanches.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche du projet (environ 1,1 km à l'ouest) concerne le Désert de Platé, Col d'Anterne et la Haute Vallée du Giffre inscrit par arrêté préfectoral du 23 septembre 1965
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est situé à proximité immédiate du site Natura 2000 du Haut Giffre qui regroupe une ZPS n° FR8212008 et une ZSC n° FR8201700. Une infime partie amont du projet recoupe les limites du site Natura 2000.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans le site du Cirque du Fer à Cheval et Fond de la Combe classé par arrêté préfectoral du 29 décembre 1925.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'engendrer des prélèvements d'eau. Par conséquent, l'impact du projet est nul.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'impliquer des drainages et/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines référencées au droit de la zone d'étude. Par conséquent, l'impact du projet est nul.
<b>Ressources</b>	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élargissement du lit du Nant des Pères en RG permettra de réguler près de 100 000 m3 correspondant au volume d'un épisode de lave torrentielle "rare". Le bilan du terrassement est de l'ordre de 100 000 m3 de matériaux excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par rapport au volume de matériaux excédentaires produits, la capacité de remblais liée aux aménagements du projet est faible (de l'ordre de 12 000 à 14 000 m3) notamment pour le merlon, RD 907, berge en RD ... Le maître d'ouvrage souhaite pouvoir gérer des matériaux sur site à échéance de 2020 à 2021 dans un objectif de valorisation des matériaux sur d'autres chantiers. Les justificatifs des volumes de stockage sur site sont en cours d'étude. Potentiellement, il pourrait être stocké entre 20 000 et 60 000 m3 sur site.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les inventaires faune-flore réalisés au droit de la zone d'étude du projet ont montré la présence d'un certain nombre d'espèces présentant des enjeux de conservation importants. Au regard des exigences de milieux nécessaires au développement de ces espèces à enjeux, une analyse des différents habitats du site a été réalisée. Si la réalisation des aménagements se situe dans un habitat présentant des enjeux au minimum modérés (potentialités faibles à modérées de présence d'espèces patrimoniales), des mesures seront appliquées afin de réduire voire d'annuler ces enjeux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude est situé à proximité immédiate du site Natura 2000 du Haut Giffre qui regroupe une ZPS n° FR8212008 et une ZSC n° FR8201700. Dans l'infime partie amont du projet qui recoupe les limites du site Natura 2000, il est prévu l'arasement d'une partie de la digue actuelle et la création d'une partie du merlon de protection. Dans le cadre de ces travaux, le projet est susceptible d'avoir un impact sur un habitat / espèce inscrite au FSD (Hêtraie sapinière, Aulnaie blanche, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Pic Noir). Afin de réduire et d'annuler ces impacts potentiels, des mesures seront prises notamment : travaux hors période de nidification et de ponte, conservation des boisements d'Aulne blanc, etc.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, inclus dans le site classé du Cirque du Fer à Cheval et Fond de la Combe aura une incidence positive sur ce dernier dans la mesure où il permettra : - la valorisation du paysage du Bout du Monde : petit patrimoine agricole, préservation des écosystèmes endémiques, reconquête du fond de vallée ; - la reconquête environnementale du Grand site : lieux de mémoire, proximité du Giffre et des torrents dans des zones protégées ; nouveaux sentiers, mise en valeur du paysage, nouvelles zones humides, boisements alluviaux etc.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement engendre une faible consommation d'espaces notamment via l'arasement de la digue actuelle, l'ouverture d'une plage de régulation et de la création du merlon de protection. En contrepartie, le projet permet de créer de nouvelles zones pionnières et des boisements alluviaux. Aussi, il est prévu la restauration d'une frange végétalisée en rive gauche avec la création d'îlots végétalisés.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas concerné par des risques technologiques. Par conséquent, l'impact du projet est nul.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque inondation et crue torrentielle. L'objectif principal du projet est l'amélioration du niveau de protection du risque inondation et crue torrentielle au droit des secteurs à forts enjeux tels que le camping du Pelly, en rive gauche du Nant des Pères, mais aussi de l'accès et l'accueil du site du cirque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'engendre aucunement de risque sanitaire. Aussi, celui-ci n'est pas concerné par de tels risques.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la phase travaux, le projet peut engendrer des trafics liés principalement au déplacement des engins de chantiers, des poids-lourds et des véhicules de service .
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les chantiers sont des activités qui génèrent des nuisances sonores émanant notamment : - des engins de chantiers (moteurs, alarme de recul, klaxon, etc.) ; - des activités de débroussaillage et de déboisement, - des opérations de terrassement ;

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En sus des nuisances sonores, les chantiers sont des activités qui génèrent des vibrations émanant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la circulation des engins de chantiers ;</li> <li>- des opérations de terrassement.</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet peut engendrer des émissions lumineuses (engins de chantiers, projecteurs etc.). Toutefois, dans la mesure où les travaux seront réalisés de jour, l'incidence est négligeable.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, la qualité de l'air pourra être affectée via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les émissions de gaz de combustion issues des engins de chantier et des véhicules du personnel de chantier, de la circulation sur les voiries et du fonctionnement des groupes électrogènes ;</li> <li>- les émissions de poussières liées à la mise en œuvre des matériaux, aux travaux de débroussaillage et de défrichage, aux opérations de terrassement ou aux passages des camions sur les pistes de circulation.</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet d'aménagement n'est pas de nature à engendrer des rejets liquides.</p> <p>Néanmoins, en phase travaux, des eaux usées seront produites liées notamment au fonctionnement de la base vie : lavabos, douches, sanitaires, lavage des engins et des outils de chantiers, etc. Les eaux seront récupérées, stockées et traitées (raccordement réseau assainissement, système autonome d'assainissement ou enlèvement par société spécialisée).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet engendrera majoritairement la production de déchets inertes issus des travaux de génie civil.</p> <p>Aussi, le projet engendrera, de manière générale, des déchets liés à une activité de chantier (base vie).</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, inclus dans le site classé du Cirque du Fer à Cheval et Fond de la Combe aura une incidence positive sur ce dernier dans la mesure où il permettra : - la valorisation du paysage du Bout du Monde : petit patrimoine agricole, préservation des écosystèmes endémiques, reconquête du fond de vallée ; - la reconquête environnementale du Grand site : lieux de mémoire, proximité du Giffre et des torrents dans des zones protégées ; nouveaux sentiers, mise en valeur du paysage, nouvelles zones humides, boisements alluviaux etc.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'engendre pas de modifications sur les activités humaines. Toutefois, le projet permet : - d'intégrer différents usages (agricole, touristique et ludique à la nouvelle digue du Nant des Pères ; - d'encourager la reconquête du fond de vallée par l'agropastoralisme ; - de valoriser le petit patrimoine agricole du Cirque et du Fond de la Combe

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet identifiées au Paragraphe 6.1 du présent document CERFA ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Compte tenu de la situation géographique et de la nature du projet d'aménagement envisagé, les incidences de ce dernier identifiées au Paragraphe 6.1 du présent formulaire ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact du projet sur l'environnement et/ou la santé humaine notamment :

- Aucun rejet direct réalisé dans le milieu naturel, signalétique de chantier, stockage des produits polluants, kits anti-pollution, etc
- Regroupement, stockage et recyclage des déchets de chantiers réalisés conformément à la directive 1999/31/CE du 26/04/1999
- Aménagement d'une base vie terrestre hors zone inondable avec suivi des conditions météorologiques pendant le chantier ;
- Humidification des voies de circulation (en période sèche) pour limiter l'envol des poussières, nettoyage des roues des véhicules de chantier, limitation des hauteurs de chute dans les bennes, bâchage des camions etc.), respect de la réglementation en vigueur etc.
- Conformité des matériels de chantier à la réglementation sur les objets bruyants, réalisation des travaux uniquement en jours ouvrés et en période diurne, limitation des vitesses, etc.
- Respect d'un planning de travaux excluant la période de sensibilité des espèces naturelles (oiseaux et insectes) de avril à juillet ;
- Conservation, pour partie, des boisements d'Aulne Blanc existants et rajeunissement des boisements ;
- Laisser au torrent du Nant des Pères, un espace de divagation conséquent permettant aux crues de façonner les milieux et de créer des conditions favorables à l'établissement du Calamagrostide faux phragmite et à termes d'Aulnaies blanches.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale notamment au regard :

- des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées pour réduire voir annuler les enjeux liés à la présence d'espèces naturelles à enjeux identifiées dans l'étude faune-faune disponible en annexe du présent dossier ;
- de l'absence d'impacts négatifs du projet sur le milieu aquatique et les usages associés, le milieu physique, le milieu humain et le cadre socio-économique etc.
- des objectifs poursuivis par le projet (gestion du risque inondation et protection de zones à enjeux forts) et des impacts positifs induits sur la sécurité publique, le tourisme, le paysage ainsi que le milieu naturel (ZH, milieux pionniers restaurés, boisements...)

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7 - Étude d'évaluation faune-flore-habitats, ALP'PAGES Environnement, octobre 2016 8 - Photographies des crues historiques au droit de la zone d'étude 9 - Étude AVP

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Bonneville

le,

21/12/2017

Signature

En application de  
la délibération D2016-02-21  
du 18/03/2016

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Le Président  
Bruno FOREL

